

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

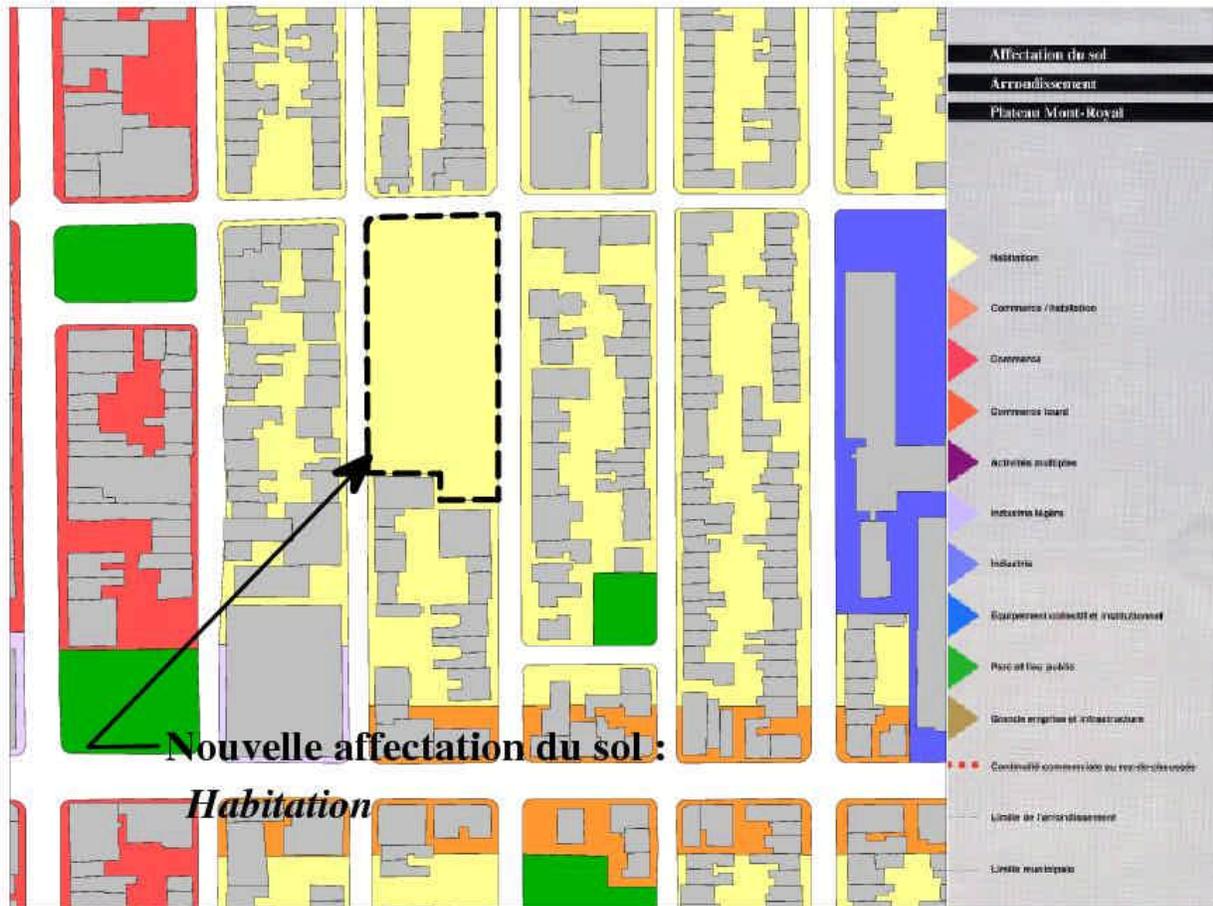
1. Le plan intitulé «Affectation du sol - Arrondissement Plateau Mont-Royal» du Plan d'urbanisme, Plan directeur de l'arrondissement Plateau Mont-Royal (CO92 03386), est modifié par le remplacement, à l'égard des lots 2 575 652 et 2 575 653 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, de l'aire d'affectation «grande emprise et infrastructure» par une aire d'affectation «habitation», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A : PLAN D'AFFECTION DU SOL - ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL

ANNEXE A

Extrait du plan d'urbanisme



1020 545 083

23 octobre 2002